



CIR17_033

Paris, le 6 septembre 2017

Inscription au « parc FFVV » pour les aéronefs privés : évolutions des conditions en 2018

Dans le contexte économique que le pays connaît, la FFVV - comme d'autres fédérations - devra faire face dans un futur proche à une importante diminution de ses subventions.

Un certain nombre de décisions ont été prises par les élus de la FFVV ces dernières années pour anticiper ces baisses de recettes et poursuivre une politique de gestion rigoureuse : déménagement du siège, restructuration du CNVV, recherche de sponsors pour nos équipes de France...

Ces mesures nous ont permis de conserver nos aides aux jeunes, notre soutien aux clubs et de maintenir une Fédération dynamique. Nous devons poursuivre ce travail d'adaptation à un sport beaucoup moins subventionné tout en préservant nos moyens d'action.

Le 17 juin 2017, le Comité Directeur de la FFVV a décidé de demander une contribution aux propriétaires d'aéronefs privés pour être déclaré au « Parc FFVV » et bénéficier des avantages négociés par la Fédération pour la couverture en Responsabilité Civile. Cette participation sera raisonnable et adaptée au type de matériel.

Une couverture en Responsabilité Civile de 5 millions d'euros

A la fin des années 80, la FFVV a décidé de mutualiser l'assurance en Responsabilité Civile des aéronefs (planeurs, motoplaneurs, remorqueurs) et de considérer ces machines privées ou des clubs comme un grand ensemble qui serait assuré en responsabilité civile dans sa globalité.

Cette formule nous a permis de bénéficier d'un effet de masse, et donc de tarifs et de conditions particulièrement avantageux pour le mouvement vol à voile. La limite de garantie en RC pour une machine déclarée au parc est aujourd'hui de 5 millions d'euros et couvre la grande majorité des accidents liés à notre activité au sol comme en vol.

Une croissance soutenue des aéronefs privés depuis 1990

Contrairement à d'autres pays, notre activité s'est transformée mais elle reste majoritairement associative. Toutefois, en 30 ans, le nombre de planeurs privés a considérablement augmenté, passant de 200 à 700 unités : nous nous en félicitons !

Cette augmentation du nombre de machines privées est une bonne chose pour le mouvement car elles sont la propriété de pilotes fidélisés qui s'engagent dans la durée et s'impliquent bien souvent dans la vie de leurs clubs sous toutes ses formes.

Evolutions pour les machines privées au 1^{er} janvier 2018

En constatant les évolutions de la flotte et des risques à couvrir, le Comité Directeur de la FFVV a décidé de demander une contribution aux propriétaires de machines privées pour permettre leur rattachement au « parc FFVV » et bénéficier des avantages négociés par la Fédération. Cette participation sera raisonnable et adaptée au type de matériel :

Frais d'inscription : coût annuel forfaitaire par aéronef

	Machines club	Machines privées*
<i>Planeur monoplace bois et toile</i>	0 €	50 €
<i>Planeur biplace bois et toile</i>	0 €	75 €
<i>Planeur monoplace plastique / ULM</i>	0 €	100 €
<i>Planeur biplace plastique / ULM</i>	0 €	150 €
<i>Avion remorqueur**</i>	0 €	250 €

* Machine privée s'entend lorsqu'au moins un propriétaire inscrit sur le Certificat d'Immatriculation ou la carte d'identification est une personne physique.

** Hors ULM remorqueurs inclus dans la liste des planeurs monoplaces ou biplaces plastiques.

Une procédure d'inscription simplifiée

Le Comité Directeur de la FFVV a également décidé de modifier le processus de saisie et d'inscription au parc des aéronefs et des véhicules de piste. À compter du 1er janvier 2018, cette déclaration ne se fera plus sur le site d'Air Courtage mais sur le logiciel fédéral **GESASSO** qui se chargera notamment de gérer le « Parc FFVV » (inscription, attestations, ...). Une note technique sera diffusée par le Directeur de la FFVV au mois d'Octobre pour accompagner cette nouvelle procédure simplifiée. Vous pouvez d'ores et déjà noter les points suivants :

- Pour les machines propriété des **clubs**, l'inscription au « Parc FFVV » reste **gratuite**.
- L'inscription au parc FFVV d'une machine privée ne sera à acquitter qu'une seule fois par aéronef et par an, **quel que soit le nombre de propriétaires y compris en cas de vente**.
- Les propriétaires acquitteront un droit d'inscription au « Parc FFVV » qui leur ouvrira l'accès à la couverture RC fédérale pour **une somme très compétitive** compte tenu des prestations proposées.
- Les machines bois et toile bénéficieront d'un **abattement de 50%** sur le coût forfaitaire de base.
- La Fédération imputera sur le compte du club dans HEVA, le logiciel des licences, le montant de l'inscription d'un aéronef privé au « Parc FFVV ». Les clubs reporteront ce montant sur le compte du membre, **comme ils le font déjà pour les licences fédérales**.

Le Bureau Directeur de la FFVV

